

● (1420)

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE—LE RÔLE
DES MINISTRES RÉGIONAUX

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle découle de la question qu'a posée hier le député de Saint-Jean-Est et à laquelle le ministre a répondu en ce qui concerne les fonds pour les projets spéciaux de relance, «il n'a jamais été de la compétence des ministres régionaux», ou politiques, «de retenir les fonds». Nous savons que certains ministres régionaux retardent la mise en œuvre de bon nombre de projets spéciaux de relance en attendant les élections. Le ministre maintient-il ce qu'il a dit hier, soit qu'il n'a jamais été de la compétence des ministres régionaux de retenir les fonds pour ces projets?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Certainement, monsieur le Président.

L'UTILISATION DES FONDS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, j'ai ici un document du cabinet où l'on dit le contraire, à savoir que les ministres régionaux ont causé des retards dans le cas de l'immeuble fédéral de Halifax, de l'Institut nautique de la Nouvelle-Écosse et de l'Institut forestier des Maritimes. Le cas le plus honteux est celui du projet de Gaspé où le problème de chômage est très grave. Selon le document, on a causé des retards excessifs au nom de certains ministres et certains projets au Nouveau-Brunswick n'ont toujours pas été lancés parce que «le ministre régional du Nouveau-Brunswick n'a pas encore formulé de propositions». Le ministre peut-il confirmer, maintenant que les preuves sont là, que le gouvernement se sert de cette très généreuse assiette au beurre uniquement pour accorder des faveurs politiques avant les élections?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je regrette d'être obligé de dire que le député se trompe du tout au tout.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE TAUX APPLICABLE AUX CONTRIBUABLES AYANT DE GROS
REVENUS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, il a accepté d'examiner certains abus qui auraient été commis à l'égard du crédit d'impôts accordé aux sociétés pour la recherche et le développement. Je voudrais lui poser aujourd'hui une question concernant les abus relatifs au régime d'imposition sur le revenu des particuliers.

Le ministre n'ignore pas qu'en 1970, seules trois personnes ayant un revenu de plus de 100,000 dollars n'ont pas payé d'impôts sur le revenu. A la suite des échappatoires créées au cours des années, en 1981, 1,500 contribuables ont entièrement

Questions orales

échappé à l'impôt malgré un revenu supérieur à 100,000 dollars. Mais comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement a, également en 1981, réduit le taux d'imposition des contribuables les plus riches. Comment le ministre peut-il réduire l'impôt de ces personnes alors qu'il augmente celui des gagnepetits?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'invite le député à prendre note de toutes les mesures que nous avons prises ces dernières années, dans les derniers budgets, y compris le plus récent, pour aider les gagnepetits. Nous venons d'augmenter de 50 dollars le supplément de revenu garanti pour les personnes âgées célibataires. Qu'il n'oublie pas non plus la majoration du crédit d'impôt pour enfants et l'augmentation très importante des sommes consacrées aux programmes d'emplois directs pour les chômeurs. Nous avons dépensé des milliards de dollars ces dernières années pour aider les économiquement faibles.

Quant à sa question, comme je le lui ai expliqué plusieurs fois ainsi qu'à ses collègues, il est faux de présenter le cas des personnes qui ont gagné 100,000 dollars sans payer d'impôts comme s'il s'agissait là d'une situation permanente. Il se peut fort bien qu'au cours d'une année donnée, un contribuable ayant de gros revenus ne paie pas d'impôts parce qu'il a le droit de déduire des pertes subies au cours d'années antérieures. Le député connaît les règles établies à cet égard dans la loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi s'applique de la même façon à tous les contribuables. Il sait que si quelqu'un subit des pertes une année, il peut les déduire de son revenu une autre année.

M. Riis: Je ne pense pas que le ministre ait vraiment répondu à ma question. Il doit savoir que la réduction du taux d'imposition des bien nantis coûte chaque année environ 1 milliard et demi de dollars aux contribuables canadiens.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU TAUX D'IMPOSITION DE
1981

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le ministre songe-t-il à rétablir le taux d'imposition qui existait en 1981 pour pouvoir lever 1.5 milliard de dollars de plus? Comment croit-il que les moins nantis et la classe moyenne vont faire pour rembourser ce manque à gagner? A-t-il vraiment l'intention de revenir à l'ancien taux d'imposition? Et si ce n'est pas le cas, pourquoi ne le ferait-il pas?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je trouve d'abord que c'est une affirmation gratuite de prétendre qu'on doit recueillir ces 1.5 milliard de dollars de cette façon-là. Le taux marginal a été réduit en 1981, mais le député devrait se rappeler qu'on avait aussi colmaté un certain nombre d'échappatoires à l'époque et forcément, les plus riches ont payé plus d'impôt. Au demeurant, certaines de ces mesures sont toujours en vigueur, le député devrait le savoir.

M. Riis: Je le sais bien et comme le ministre l'a dit, il s'est dépêché de rétablir les échappatoires qu'on avait colmatées en 1981.